



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).
Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Blank lines for bidder information

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder - Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

Telephone No. - No de téléphone

Fax No. - No de télécopieur

E-mail address - Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Table with 2 columns: Solicitation No. - No de l'invitation, Date, Amendment No. - N° modif., Solicitation closes - L'invitation prend fin, Time zone - Fuseau horaire, Contracting Authority - Autorité contractante, Telephone No. - No de téléphone, Fax No. - No de télécopieur, Destination - Destination



MODIFICATION n° 002 À LA DEMANDE DE PROPOSITION

La modification à cette demande de proposition est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions; et
2. Modifier la DDP : les Critères obligatoires et l'Annexe A: Énoncé des travaux.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q7. Pour la trousse de premiers soins de type C, l'un des articles est une civière, est-ce une erreur?

R7. Conformément au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, partie XVI, annexe II, une trousse de premiers soins de type C doit contenir une civière.

Q8. Sur l'article O26, le minimum requis est 6 cm et le maximum est de 5,5 cm, les dimensions sont-elles inversées?

R8. Veuillez-vous reporter à la modification M1 ci-dessous pour voir les dimensions modifiées.

Q9. Concernant le contenant:

- 1) Un contenant rembourré à coque souple en tissu?
- 2) De quelle couleur?
- 3) Avec sérigraphie d'une croix sur un côté?
- 4) Avec bande lumineuse?
- 5) Des dimensions différentes pour chaque modèle, A, B et C?
- 6) Le poids de 10 lb inclus le contenu?
- 7) Auriez-vous une photo de ce qui existe présentement chez vous?

R9. Concernant le contenant:

- 1) Le contenant peut être en tissu.
- 2) L'ARC ne requiert pas une couleur spécifique.
- 3) Il n'est pas exigé d'avoir une sérigraphie d'une croix sur un côté.
- 4) Il n'est pas obligatoire d'avoir une bande lumineuse.
- 5) Il n'y a pas de dimensions spécifiques pour chaque modèle. Les trousse doivent être capables de contenir les articles identifiés dans O8, O9, et O10.
- 6) Le poids inclus le contenu.
- 7) L'ARC ne peut pas fournir de photos.

Q10. Concernant les attelles :

- 1) Les attelles doivent-elles entrer dans la trousse?
- 2) Quelles sont les dimensions des attelles?
- 3) Sont-elles en bois?
- 4) S'il existe un nouveau produit l'on peut couper à différentes dimensions, malléable et rembourré qui est aussi plus confortable lors de l'immobilisation d'une fracture, peut-on le soumettre?

R10. Concernant les attelles :

- 1) Les attelles doivent rentrer dans la trousse.
- 2) Il n'y a pas de dimensions obligatoires.
- 3) Elles peuvent être en bois mais respecter les critères obligatoires.
- 4) Oui, mais il doit respecter les critères obligatoires.



Q11. Concernant les pansements, quelle est la différence entre les articles pansements combinés, pansements compresse, et pansements stérile?

R11. Voir les détails qui ont été fournies à la modification 001.

Q12. Quelles sont les dimensions des sacs de plastiques?

R12. Il n'y a pas d'exigence de grandeur, mais les sacs doivent entrer dans la trousse de premiers soins.

Q13. Concernant les bandages : bandes adhésives et les bandages de gaze adhésif, outre les dimensions quelle est la différence? Est-ce le même produit ?

R13. Ce n'est pas le même produit. Un autre terme de bandage : bandes adhésives est un pansement et un autre terme de bandage de gaze adhésif est un rouleau de bandages ou un pansement de gaze avec un enveloppement extensible.

Q14. La couverture de lit doit-elle être contenue dans la trousse ou isolée dans un sac de plastique?

R14. La couverture de lit peut être contenue dans la trousse ou isolée dans un sac de plastique.

Q15. Les gants jetables en nitrile à grandeur unique n'existent pas. Il y a Small, Medium, Large, ou Extra-large comme grandeur les plus utilisées.

R15. Veuillez-vous reporter à la modification M3 ci-dessous pour les dimensions modifiées.

Q16. Je remarque qu'il n'y a pas l'article « Rouleau de bandages », article qui fait toujours partie d'une trousse de premiers soins.

R16. Un autre terme pour le bandage de gaz adhésif est un rouleau de bandages ou un pansement de gaze avec un enveloppement extensible.



2. MODIFICATIONS À LA DDP

M1. A l'Appendice 1: Critères d'évaluation obligatoires

Supprimer:

O26.	Le bandage de gaze adhésif doit : 1) Avoir une taille minimale de 6 cm et maximale de 5.5 cm. Afin de démontrer la conformité à l'exigence O26, le soumissionnaire doit fournir une image et une description détaillée du bandage de gaze adhésif proposée.
------	---

Insérer:

O26.	Le bandage de gaze adhésif doit : 1) Avoir une taille minimale de 6 cm et maximale de 5.5 m. Afin de démontrer la conformité à l'exigence O26, le soumissionnaire doit fournir une image et une description détaillée du bandage de gaze adhésif proposée.
------	--

A l'Annexe A: Énoncé des travaux, à la section 5.2 ARTICLES INDIVIDUELS DE PREMIERS SOINS

Supprimer:

p. Bandage de gaze adhésif	Le bandage de gaze adhésif doit: 1) Avoir une taille minimale de 5,5 cm et maximale de 6 cm.
----------------------------	---

Insérer:

p. Bandage de gaze adhésif	Le bandage de gaze adhésif doit: 1) Avoir une taille minimale de 6 cm et maximale de 5.5 m.
----------------------------	--

M2. A l'Appendice 1: Critères d'évaluation obligatoires

Supprimer:

O27.	Le ruban adhésif doit : 1) Être capable d'adhérer et d'être retiré de la surface de la peau sans l'endommager; 2) Être utilisé en toute sécurité sur une peau sensible; 3) Avoir une taille minimale de 2 cm et maximale de 5,5 cm. Afin de démontrer la conformité à l'exigence O27, le soumissionnaire doit fournir une image et une description détaillée du ruban adhésif proposé.
------	--



Insérer:

O27.	<p>Le ruban adhésif doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Être capable d'adhérer et d'être retiré de la surface de la peau sans l'endommager;2) Être utilisé en toute sécurité sur une peau sensible;3) Avoir une taille minimale de 2 cm et maximale de 5,5 m. <p>Afin de démontrer la conformité à l'exigence O27, le soumissionnaire doit fournir une image et une description détaillée du ruban adhésif proposé.</p>
------	---

A l'Annexe A: Énoncé des travaux, à la section 5.2 ARTICLES INDIVIDUELS DE PREMIERS SOINS

Supprimer:

q. Ruban adhésif	<p>Le ruban adhésif doit:</p> <ol style="list-style-type: none">1) Être capable d'adhérer et d'être retiré de la surface de la peau sans l'endommager;2) Être utilisé en toute sécurité sur une peau sensible;3) Avoir une taille minimale de 2 cm et maximale de 5,5 cm.
-------------------------	---

Insérer:

q. Ruban adhésif	<p>Le ruban adhésif doit:</p> <ol style="list-style-type: none">4) Être capable d'adhérer et d'être retiré de la surface de la peau sans l'endommager;5) Être utilisé en toute sécurité sur une peau sensible;6) Avoir une taille minimale de 2 cm et maximale de 5,5 m.
-------------------------	--

M3. A l'Appendice 1: Critères d'évaluation obligatoires

Supprimer:

O22.	<p>Les gants jetables doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Être de taille unique;2) Être ambidextres;3) Être des gants d'examens médicaux en nitrile jetables;4) Offrir une bonne résistance à la perforation;5) Avoir un bord roulé;6) Être composés d'un matériau texturé;7) Être exempts de latex;8) Être exempts de poudre. <p>Afin de démontrer la conformité à l'exigence O22, le soumissionnaire doit fournir une image et une description détaillée des gants jetables proposés.</p>
------	---

Insérer:

O22.	<p>Les gants jetables doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Être de taille unique ou large;2) Être ambidextres;3) Être des gants d'examens médicaux en nitrile jetables;4) Offrir une bonne résistance à la perforation;
------	--



- | | |
|--|---|
| | 5) Avoir un bord roulé;
6) Être composés d'un matériau texturé;
7) Être exempts de latex;
8) Être exempts de poudre. |
|--|---|

Afin de démontrer la conformité à l'exigence O22, le soumissionnaire doit fournir une image et une description détaillée des gants jetables proposés.

A l'Annexe A: Énoncé des travaux, à la section 5.2 ARTICLES INDIVIDUELS DE PREMIERS SOINS

Supprimer:

I. Gants jetables	Les gants jetables doivent: 1) Être de taille unique; 2) Être ambidextres; 3) Être des gants d'examens médicaux en nitrile jetables; 4) Offrir une bonne résistance à la perforation; 5) Avoir un bord roulé; 6) Être composés d'un matériau texturé; 7) Être exempts de latex; 8) Être exempts de poudre.
--------------------------	--

Insérer:

I. Gants jetables	Les gants jetables doivent: 1) Être de taille unique ou large; 2) Être ambidextres; 3) Être des gants d'examens médicaux en nitrile jetables; 4) Offrir une bonne résistance à la perforation; 5) Avoir un bord roulé; 6) Être composés d'un matériau texturé; 7) Être exempts de latex; 8) Être exempts de poudre.
--------------------------	---

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.